

Club risques

L'aléa mouvement de terrain

Intervenant : T.LANGER

Date : 20 juin 2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Contexte

- **Mouvements de terrain:** ils regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques mm/an) ou très rapides (centaines de mètres par jour).

- Mouvements de terrain:
 - *Affaissements et effondrements*
 - *Les tassements par retrait*
 - *Les éboulements et chutes de blocs*
 - *Les glissements de terrain*

- Phénomène difficilement prévisible et quantifiable selon les territoires impactés. Sur les zones concernées, il est donc nécessaire de développer la connaissance sur cet aléa.

Ex: programme de caractérisation de l'aléa chute de blocs dans les Hautes-Vosges (68)

Contexte

- Les études de connaissances sont souvent préliminaires à un PPRN
- Importance de la connaissance et la cartographie informative des phénomènes naturels:
 - *Historique des événements*
 - *Détermination des facteurs de prédisposition aux phénomènes*
- **Outils de connaissance, de diffusion de l'information sur l'aléa:**
 - DDRM
 - DICRIM
 - IAL
 - PAC
 - PCS
 - PER
 - R111-3 du code de l'urbanisme
 - PPRN
- Bilan PPR Mouvements de terrain dans le Grand-Est (BD GASPAR):
 - Environ 30 PPRMvt
 - Plus de 160 communes concernées

FPRNM

- Différentes mesures FPRNM mobilisables:
 - *Expropriation*
 - *Acquisition amiable*
 - *ETPPR*
 - *ETECT*

*Il n'y a plus de distinction entre prévention et protection pour les risques naturels terrestres. **On retient uniquement la notion de prévention pour le taux de financement à appliquer.***

- **Le FPRNM ne peut pas financer des travaux visant uniquement à réduire la vulnérabilité des infrastructures de transport.**
 - Clarification du rôle des différents acteurs pour l'entretien de la voirie: *articles L.111-1 et L.131-2 du code de la voirie*

Merci de votre attention

